Assurance Protection Juridique

Document d'information relatif à un produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Legal Village
Part of AXA GROUP

liantis

Liantis Protection Juridique Sociale

« Legal Village marque spécialisée en PJ d'AXA »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Veuillez consulter votre courtier et consulter les Conditions Générales concernant le produit d'assurance choisi sur www.liantis.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance protection juridique qui couvre les entrepreneurs en cas de sinistre qui pourraient survenir lors de leurs activités professionnelles. Nous nous engageons aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales à les aider en cas de sinistre couvert à faire valoir leurs droits à l'amiable et si nécessaire dans une procédure appropriée, en leur fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✔ **Principe**: La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci- dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

✔ votre défense en tant qu'employeur en cas de litige civil avec un salarié, une organisation syndicale ou un organisme public.	art. 2.1.
✔ La prise en charge de votre assistance dans le cadre de la loi Salduz	art. 2.2.
✔ votre défense en tant qu'employeur en cas de poursuites pénales pour infractions à la réglementation spécifique aux employeurs, en raison de négligence, d'imprudence, d'inattention ou d'acte involontaire.	art. 2.3.
✔ Le recours auprès du tiers responsable pour la récupération du salaire garanti que vous avez versé suite à l'incapacité de travail de votre employé	art. 2.4.
✔ La récupération de votre préjudice suite à un vol simple commis par un employé que vous avez licencié et qui est poursuivi pénalement pour ce vol.	art. 2.4.
✔ votre défense dans la procédure devant la Direction des amendes administratives du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale en cas de d' infraction présumée pouvant entraîner une amende administrative de niveau 3 ou 4.	art. 2.5.
✔ les frais et honoraires d'un médiateur agréé dans la mesure où la médiation pourrait éviter une assistance judiciaire ou administrative, comme décrite dans l'art. 2.1. à l'art. 2.4.	art. 2.6.
✔ l'assistance juridique lors d'un contrôle par un inspecteur social.	art. 2.7.
✔ l'assistance juridique du gérant en cas de litige en droit social concernant la sécurité sociale, la pension, la maladie, l'incapacité de travail, l'invalidité et le droit et allocation de transition en cas d'arrêt forcé.	art. 2.8.

Y-a-t-il des restrictions de couverture ?

! Le délai d'attente et les plafonds d'intervention à partir de la prise d'effet du contrat, ou de la prise d'effet du risque ajouté, est de :

Garantie	Plafond d'intervention	Délai d'attente
droit du travail et social individuel et collectif	€ 15.000	3 mois
assistance Salduz	€ 500	
défense pénale	€ 200.000	3 mois
recouvrement auprès d'un tiers	€ 200.000	3 mois
défense devant la direction des amendes administratives	€ 5.000	3 mois
médiation	€ 2.000	3 mois
contrôle par l'inspecteur social	€ 5.000	3 mois
litige en droit social impliquant un gérant indépendant	€ 15.000	3 mois

! **Seuil d'intervention** : il n'y a pas de seuil d'intervention d'application.

! **Principe de répartition** : Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs garanties assurées dans votre contrat, seul 1 plafond d'intervention le plus élevé de ces différentes garanties est d'application.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✘ la poursuite pénale de l'assuré pour des infractions relevant de la compétence de la Cour d'assises
- ✘ le simple défaut de paiement par l'assuré des cotisations sociales, des salaires et des indemnités de préavis dues
- ✘ les frais facturés par Liantis Secrétariat Social
- ✘ les amendes pénales et administratives
- ✘ une procédure devant le Conseil d'État, la Cour constitutionnelle ou une juridiction internationale ou supranationale
- ✘ les frais et honoraires pour la défense devant la Direction des amendes administratives lorsque seul un procès-verbal a été dressé pour des faits pouvant être sanctionnés par une amende administrative de niveau 1 ou niveau 2
- ✘ les frais et honoraires relatifs à la défense de l'assuré pour des faits directement ou indirectement liés à une grève, une occupation d'entreprise ou un lock-out
- ✘ ….

Où suis-je couvert(e) ?

- ✔ Les garanties sont acquises en Belgique dans la mesure où les tribunaux belges sont compétents.

Quelles sont mes obligations ?

- **A la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, …
- **En cas de sinistre** :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,…
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- Après la déclaration d'un sinistre, mais au plus tard un mois après le paiement ou le refus de paiement de l'indemnisation par la Compagnie.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Legal Village est la marque protection juridique d'AXA Belgium.
À votre service :
Liantis Corporate SRL (N° BCE 0436.534.147), membre du Groupe Liantis, sous-agent d'assurance en collaboration avec LRS Insurance.
LRS Insurance SA (N° BCE 0433.343.936), votre courtier en assurances indépendant, entreprise d'AXA Belgium.
AXA Belgium, SA d'assurances agréée sous le n°0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979).
Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : 0404.483.367 – RPM Bruxelles.

4500671-01.2026